

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC083

OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage Habilitation Électrique» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que IDEAL FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Recyclage habilitation électrique – H0V/B1V/B2V/BR/BS/BC»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire et de conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur QUEIROZ Michel.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 28 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 192,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.